

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2025

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET (*arrivée à 19h03*), A. BINEAU, A. GRES, D. MEZY, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, D. BRUNET.

EXCUSÉ(S) : F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), D. VANESSE (a donné pouvoir à S. VANEL), C. FALCON (a donné pouvoir à I. MAURIN).

ABSENT EXCUSÉ : P. COMBE

ABSENT(S) : M. DRURE

SECRETAIRE : D. BRUNET

La séance est ouverte à 19h01

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

D. BRUNET se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°30 : ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES SITUEES DANS LA ZONE HUMIDE DES SERPAIZIERES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIE D'ACQUISITION

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Arrivée d'A. GODET (19h03)

Afin d'augmenter l'emprise foncière communale au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la zone humide des Serpaizières nécessaire pour sa préservation et son animation, il est envisagé l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrain privées situées dans la zone d'intervention de l'ENS cadastrées B561 et B321 situées en zone Npco au PLU, d'une superficie de 6 780 m² au prix de 5 000 € soit environ 0.737 € le m².

Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cette acquisition pour un montant de 5 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente sous les conditions ci-dessus mentionnées, à signer tous documents afférents à la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération classique qui s'inscrit dans la continuité des acquisitions en zone ENS et projette le plan cadastral en situant les parcelles concernées.

X. POURCHER demande s'il s'agit des parcelles sur lesquelles les arbres avaient été abattus.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix ;

VU l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n° SPN-2025-093 portant intégration dans le réseau des ENS du département de l'Isère du site local communal de la zone humide des Serpaizières (SL255),

VU le plan cadastral ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées B561 et B321 représentant une superficie de 6 780 m² au prix de 5 000 €, soit environ 0.737 € le m².

- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente sous les conditions ci-dessus mentionnées, et à signer tous documents afférents à la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°31 : ACQUISITION FONCIÈRE EN ZONE HUMIDE DES SERPAIZIÈRES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS).

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Par délibération n°2025/30 du 29 septembre 2025, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte notarié pour l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrain privées situées dans la zone d'intervention de l'ENS cadastrées B561 et B321 situées en zone Npco au PLU, d'une superficie de 6 780 m² au prix de 5000 € soit 0.737 € le m².

La labellisation « Espaces Naturels Sensibles » de la zone humide des Serpaizières par le département de l'Isère permet de solliciter un concours financier du département pour l'acquisition de terrain situés en zone d'intervention de l'ENS en complément de la participation de la commune évaluée à 1% par tranche de 100 habitants DGF.

L'acte de vente définitif sera signé prochainement pour un montant de 5 000 € auquel seront ajoutés les frais de notaires.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du département de l'Isère dans le cadre des ENS pour l'acquisition des parcelles B561 et B321 situées intégralement dans le périmètre de la zone d'intervention de la zone humide des Serpaizières.

A. MÉMERY rappelle qu'il convient de prendre cette délibération pour pouvoir solliciter la subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire indique que le reste à charge pour la commune sera d'environ 1200 € pour ces acquisitions et rappelle qu'une subvention annuelle est également versée pour l'animation foncière de la zone ENS à hauteur de 2000 € par an.

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n° SPN-2025-093 portant intégration dans le réseau des ENS du département de l'Isère du site local communal de la zone humide des Serpaizières (SL255),

VU la délibération n° 2025/30 autorisant le Maire à signer l'acte notarié pour les parcelles cadastrées B561 et B321,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention du département de l'Isère pour l'acquisition des parcelles cadastrées B561 et B321 d'une superficie totale de 6 780 m² situées dans le périmètre de la zone humide des Serpaizières intégrée au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier,

DÉLIBÉRATION N°32 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS PAR TE38 – SECTEUR CARREFOUR DE TOURMENTE– PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain BINEAU

A. BINEAU donne lecture du projet de délibération.

Des travaux d'implantation de plusieurs mats d'éclairage public vont être entrepris aux abords du futur giratoire de Tourmente sous maîtrise d'ouvrage de TE38.

Dans ce cadre, TE38 a transmis le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération : 25 787 € (*soit 21 490 € HT*)
- Montant total du financement HT par TE38 : 5 372 €
- Participation financière prévisionnelle HT de la commune aux investissements : 16 117 €
- Participation financière HT de la commune aux frais de gestion de TE38 : 1 289 €

Il est précisé que le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre au syndicat TE38 de lancer les travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte :

- du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel définitif,
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelée 2 mois après le début des travaux, en section de fonctionnement, compte 65568,
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera appelée en 2 fois, 80% 2 mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement, compte 65568,
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement et non d'investissement car elle ne concourt pas à la maîtrise énergétique et projette le plan d'implantation.

T. MAZZANTI demande si la dépense est partagée avec Villette-de-Vienne

A. GODET demande également si la dépense est partagée avec le département de l'Isère

Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que l'éclairage public relève de la compétence communale et que le syndicat TE38 participe à hauteur de 25% des coûts, ce qui n'est pas négligeable.

D. MEZY demande si des fourreaux pour la vidéoprotection sont prévus

Monsieur le Maire indique que des fourreaux libres ont été prévus comme c'est le cas lors de chaque chantier sous voirie.

A. GRES demande quel est le planning

A. BINEAU indique que les travaux de réalisation du giratoire débiteront le 14 octobre et devraient être achevés fin janvier 2026

Monsieur le Maire ajoute que le département va mettre en place un feu « intelligent » qui détecte les véhicules et permet ainsi de fluidifier le trafic.

T. MAZZANTI demande quels sont les travaux en cours actuellement aux Serpaizières

A. BINEAU indique qu'il s'agit des travaux d'enfouissement de lignes électriques réalisés par ENEDIS

T. MAZZANTI demande si des passages piétons vont être réalisés aux abords du giratoire

Monsieur le Maire et A. BINEAU indiquent qu'un seul passage piéton sera réalisé car le giratoire est situé hors agglomération sur une route départementale et ajoutent qu'une liaison piétonne va être créée sur le côté droit en venant de Villette-de-Vienne de l'arrêt de bus jusqu'aux premières maisons de la route de Villette.

A. GRES demande ce qu'il en est des cyclistes

Monsieur le Maire répond que par manque de place, il n'a pas été possible de créer une piste cyclable, les vélos emprunteront donc les mêmes voies que les véhicules.

A. BINEAU ajoute que la Croix de Tourmente, récemment détruite lors d'un accident de la circulation, sera reconstruite sur un emplacement différent aux abords du giratoire.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre e projet de délibération aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des projets de travaux et des plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus.
- Prend acte de la participation financière de la commune aux frais de gestion de TE38 pour un montant de 1289 € qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568,
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 16 117 € qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement, compte 65568,
- Dit que ce montant est engagé au budget et pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DÉLIBÉRATION N°33 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE TOURMENTE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION,

Rapporteur : Alain BINEAU

A. BINEAU donne lecture du projet de délibération

La réalisation du carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n°36, n°123, et du chemin des Badières (voirie communautaire) dit « carrefour de la Croix de Tourmente » est une opération qui intègre plusieurs volets techniques (réfection de la chaussée, aménagement des trottoirs, bordurage, gestion des eaux pluviales, signalisation,....).

Certains de ces travaux relèvent des compétences du département de l'Isère, d'autres de la communauté

d'agglomération et d'autres encore de la commune.

L'ensemble des travaux devant être réalisé de manière coordonnée, il est proposé que la commune et Vienne-Condrieu-Agglomération délèguent leur maîtrise d'ouvrage au département de l'Isère comme le permet l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

La convention, dont un projet est ci-annexé, a ainsi pour objet :

- de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération et de la Commune au département de l'Isère pour l'ensemble des travaux,
- de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'opération
- de répartir les charges d'entretien ultérieur entre les parties.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 357 650 € HT, réparti comme suit :

- Département de l'Isère : 980 983 € HT (soit 72.3%)
- Vienne-Condrieu-Agglomération : 350 242 € HT (soit 25.8%)
- Commune : 26 425 € HT (soit 1.9%)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune et Vienne-Condrieu-Agglomération au département de l'Isère pour l'opération d'aménagement du carrefour dit de la Croix de Tourmente (RD36, RD123 et chemin des Badières), et les termes de la convention dont un projet est annexé à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire explique que le coût des travaux a été légèrement revu à la hausse en raison du coût de la réfection de la semelle pour remettre la Croix de Tourmente et de la création d'une haie.

I. MAURIN demande si des aménagements sont prévus au centre du giratoire

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible en raison des contraintes d'espaces et de visibilité imposées sur de tels ouvrages, les aménagements par exemple ne doivent pas dépasser 4 mètres de diamètre. Monsieur le Maire précise que le centre du giratoire sera laissé enherbé.

D. MEZY demande quelle sera la durée des travaux

Monsieur le Maire indique qu'ils sont prévus jusqu'à fin janvier 2026

I. MAURIN demande si ce n'est pas plus rapide que ce qui avait été envisagé

Monsieur le Maire indique que le planning reste tenu bien que les travaux de démolition des deux habitations aient pris du retard en raison de la présence de queues rousses, espèce protégée, dans la grange.

A. BINEAU ajoute que les travaux de réfection de la conduite d'eau potable par Vienne-Condrieu-Agglomération ont également lieu en même temps.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2422-12,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune et par Vienne Condrieu Agglomération au département de l'Isère, pour l'opération d'aménagement du carrefour dit de la Croix de Tourmente à Chuzelles (RD36/ RD123/ route des Badières), et les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention dont un projet est ci-annexé ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°34 : TRAVAUX ELECTRIQUES – SECTEUR LES PINS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Alain BINEAU

A. BINEAU donne lecture du projet de délibération

Dans le cadre de travaux d'alimentation électrique d'une société le secteur des Pins consistant en la pose d'un nouveau poste électrique, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée A2616 pour le passage de câbles souterrains alimentant le nouveau poste.

Ces travaux induisent l'établissement de droits de servitudes au profit d'ENEDIS en vue notamment de l'implantation des canalisations souterraines et de bornes de repérage éventuelles, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Ces droits de servitudes sont listés à l'article 1 du projet de convention annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout document y afférent et de manière générale à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire projette le plan des travaux et explique que la société projette l'installation de bornes de recharge pour camions électriques.

X. POURCHER demande si les bornes seront accessibles au public et si une demande d'arrêté de circulation a été reçue

Monsieur le Maire répond qu'elles seront potentiellement d'usage privé car situées dans les terrains privés de la société et concernant la demande d'arrêté rien n'a été reçu à ce jour en mairie, sachant que la DIRCE sera certainement consultée, s'agissant de la RN7.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de servitudes et le plan d'implantation ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle A2616, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°35 : CONVENTION OPERATIONNELLE B157 ENTRE LA COMMUNE, VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION ET L'EPOA POUR LE TENEMENT IMMOBILIER SIS 15 RUE DE VIENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière conclue avec l'EPOA et Vienne-Condrieu-Agglomération le 23 juin 2022, le tènement immobilier situé 15 rue de Vienne,

identifié comme stratégique en termes de maîtrise foncière, a été acquis par l'EPORA pour le compte de la commune en mai dernier (délibération n° 2025/17 du 7 avril 2025).

L'EPORA a procédé à des études de faisabilité afin d'envisager les capacités d'évolution du tènement, l'objectif étant sa réhabilitation en un commerce au rez-de-chaussée et la création de 4 à 6 logements à l'étage. Un comparatif a donc été réalisé entre une opération de démolition/reconstruction de l'immeuble et sa reconversion bâtementaire. Ce second scénario a été retenu avec la création d'une surélévation pour un étage supplémentaire.

La convention opérationnelle B157 proposée vise à définir les obligations de chacune des parties, elle recense l'ensemble des éléments techniques et financiers reliés au projet de réhabilitation du tènement ainsi que les modalités d'actions d'EPORA pour concourir à sa réalisation. Elle permet de poursuivre le portage foncier du bien par l'EPORA, d'arrêter le programme et de définir les modalités d'intervention de l'EPORA et de la commune. La convention est prévue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature avec possibilité de prorogation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention opérationnelle B157 dont un projet est ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre la commune, l'EPORA et Vienne-Condrieu-Agglomération ainsi que tout document y afférent et de manière générale à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'ancienne « épicerie Ginot » qui a été acquise par l'EPORA pour le compte de la commune avec une orientation commerciale en rez-de-chaussée et la création de logements en R+1 et éventuellement R+2 afin de s'aligner sur le bâti mitoyen.

D. MEZY indique ne pas avoir la page 29 du projet de convention

Après vérification des pièces transmises, Monsieur le Maire indique que cette page figure bien dans le document transmis et qu'il doit s'agir d'un loupé d'impression.

A. GODET demande ce qu'il en sera si le projet n'est pas réalisé dans les 6 ans

Monsieur le Maire répond que la convention peut être prorogée et dans l'hypothèse de l'abandon du projet par la commune, le tènement pourra être revendu à un tiers.

I. MAURIN indique que pour les règles de stationnement, on est toujours obligé d'attendre le futur PLUI

Monsieur le Maire confirme et indique qu'il faudra attendre le PLUI

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille Ginot par rapport à l'article sur l'ancien café paru dans le bulletin municipal et demande s'il y a d'autres remarques ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/28 du 9 mai 2022 autorisant la signature de la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B135) entre la commune de Chuzelles, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n° 2025/17 du 7 avril 2025 approuvant l'acquisition par l'EPORA du tènement immobilier sis 15 rue de Vienne,

VU le projet de convention opérationnelle B157 ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention opérationnelle B157, jointe à la présente délibération, entre l'EPORA, la commune et Vienne Condrieu Agglomération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention B157, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°36 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE

Rapporteur : Annie GODET

A. GODET donne lecture du projet de délibération.

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie de la Sévenne (regroupant les communes de Serpaize, Vilette-de-Vienne, Luzinay, Chuzelles et Seyssuel), l'axe prioritaire retenu au titre de l'enfance-jeunesse est le suivant :

- *Axe 1 : diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles de la Sévenne*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

Monsieur le Maire indique que la partie « petite enfance » est incomplète dans le projet de convention transmis mais ceci n'impacte pas la délibération de la commune car la compétence « petite enfance » est assurée exclusivement par Vienne-Condrieu-Agglomération.

D. BRUNET indique qu'une réunion a eu lieu en mairie ce matin avec l'ensemble des communes du bassin de vie de la Sévenne présentes. D. BRUNET indique le problème des locaux pour les Mille Loisirs les mercredis et les petites vacances scolaires ainsi que le manque de personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF38 finance les Mille Loisirs d'où la nécessité de conventionner.

T. MAZZANTI demande s'il y a toujours eu que les Mille Loisirs en CLSH sur le territoire

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que des partenariats pourraient être faits avec les associations et demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix..

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération du conseil municipal n°2022/56 du 28 novembre 2022,

VU les décisions des comités de pilotage du bassin de vie « de la Sévenne » dont fait partie la commune en dates des 30 juin 2025 et 26 septembre 2025,

VU le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe

- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

DELIBERATION N°37 : FILIÈRES TECHNIQUE ET ANIMATION : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Annie GODET

A. GODET donne lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient

donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et également de créer les postes permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Madame GODET expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents en raison de l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant les temps périscolaires pour les missions suivantes :

- Encadrement des élèves sur les temps périscolaires
- Service au restaurant scolaire
- Entretien des locaux scolaires

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, neuf emplois permanents d'agent des écoles à temps non complets relevant de la catégorie hiérarchique C répartis sur les grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint d'animation territorial comme suit :

Filière technique	
Catégorie hiérarchique C	
Poste 1 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 16/35 ^{ème}
Poste 2 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 18/35 ^{ème}
Poste 3 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 21/35 ^{ème}
Poste 4 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 23/35 ^{ème}
Poste 7 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 20/35 ^{ème}
Filière Animation	
Catégorie hiérarchique C	
Poste 5 d'agent des écoles	Adjoint d'animation territorial 12,5/35 ^{ème}
Poste 6 d'agent des écoles	Adjoint d'animation territorial 6,5/35 ^{ème}
Poste 8 d'agent des écoles	Adjoint d'animation territorial 16/35 ^{ème}
Poste 9 d'agent des écoles	Adjoint d'animation territorial 15/35 ^{ème}

Il est rappelé que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. A défaut, le rapporteur demande que le Conseil Municipal autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé :

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ; l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins dix années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint d'animation territorial ou adjoint technique territorial correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à dix années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 381 du grade d'adjoint d'animation territorial ou adjoint technique territorial correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 367 du grade d'adjoint d'animation territorial ou adjoint technique territorial correspondant à l'emploi concerné.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit par cette délibération de se mettre en conformité avec la loi car ces emplois ne sont plus saisonniers mais permanents. C'était une mission de la DGS afin d'être dans le cadre de la réglementation.

A. BINEAU indique qu'il s'agit pour certains de tous petits postes

A. GODET explique qu'effectivement les temps de travail sont faibles mais ces emplois peuvent intéresser certaines personnes en complément d'activité.

I. MAURIN demande si une nouvelle délibération est obligatoire en cas de changement de la durée de travail

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

T. MAZZANTI demande quel échelon appliquer si le candidat a entre 9 et 10 ans d'ancienneté.

J. BLANCHETON explique qu'il y a très peu d'écart entre les échelons, de l'ordre de quelques euros, et donc pas vraiment d'incidence

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU les lignes directrices de gestion (L.D.G.) de la commune arrêtées le 28 mars 2024,

VU la délibération n°2025/22 du 12 mai 2025 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 les neuf emplois permanents à temps non complets suivants :

Filière technique	
Catégorie hiérarchique C	
Poste 1 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 16/35 ^{ème}
Poste 2 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 18/35 ^{ème}
Poste 3 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 21/35 ^{ème}
Poste 4 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 23/35 ^{ème}
Poste 7 d'agent des écoles	Adjoint technique territorial à temps non complet 20/35 ^{ème}
Filière Animation	
Catégorie hiérarchique C	
Poste 5 d'agent des écoles	Adjoint d'animation territorial à temps non complet 12.5/35 ^{ème}
Poste 6 d'agent des écoles	Adjoint d'animation territorial à temps non complet 6,5/35 ^{ème}
Poste 8 d'agent des écoles	Adjoint d'animation territorial à temps non complet 16/35 ^{ème}
Poste 9 d'agent des écoles	Adjoint d'animation territorial à temps non complet 15/35 ^{ème}

- Autorise le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour une durée déterminée d'un an.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°38 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec la durée annuelle de travail fixée à 1607h. Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec un groupe de travail composé d'agents dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents
- Rendre un meilleur service à l'usager
- Maitriser la masse salariale

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 23 septembre 2025.

Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant, des réunions d'information seront également organisées dans les services afin de présenter le document.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, comme la précédente délibération, de se mettre en conformité avec la loi. Il explique que le règlement n'emporta aucun changement par rapport aux pratiques actuelles dans la collectivité.

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité dont le projet est ci-annexé,
- Dit que le règlement du temps de travail sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Précise que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel préalablement à son entrée en vigueur,
- Précise que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°39 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restés impayés malgré les diverses relances et après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le Trésor Public, doivent être admis en non-valeur.

L'admission en non-valeur décidée par le conseil municipal a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables, les crédits sont ouverts au budget 2025, chapitre 65, compte 6541.

L'état des titres irrécouvrables transmis par le service de gestion comptable de Vienne pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (une location de la salle des Poletières et des impayés de services périscolaires) représente un montant de 188.40 € TTC.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 188.40 €.

Monsieur le Maire indique que le montant est faible par rapport à d'autres années et précise qu'il s'agit principalement d'un impayé de location de salle, le créancier étant décédé, les autres sommes très modestes correspondent à des impayés de services périscolaires dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la demande d'admission en non-valeur reçue du Service de Gestion Comptable de Vienne le 1^{er} juillet 2025, par la liste n° 7033300033,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeurs des titres de recettes à hauteur de 188.40 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

Décision n° 2025/12 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché de Noël - Annule et remplace les précédents actes relatifs à cette régie

En raison du nombre grandissant d'exposants et de l'activité saisonnière de la régie, il a été nécessaire, à la demande de la Trésorerie, de modifier d'une part le montant de l'encaisse de la régie et d'autre part la périodicité de son versement.

Le montant maximum de l'encaisse a été porté à 1 800 € (contre 500 € auparavant).

L'encaisse est versée en Trésorerie dès que son montant atteint 1800 € et au minimum une fois par an.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire explique que les Chuzellois ont reçu dans leur boîte aux lettres un communiqué signé par Aurélien MEMERY, communiqué de 9 élus d'opposition, il ne souhaite pas le reprendre dans son intégralité, mais une partie indique que 9 élus s'inscrivent dans une démarche d'opposition. Monsieur le Maire a envoyé un courrier de réponse le 21 août dernier, il lit un extrait de celui-ci : « Dans votre communiqué vous indiquez vouloir prendre vos distances et vous inscrire désormais dans une démarche d'opposition accompagné de 8 autres élus sans les citer. Je vous rappelle que les délégations sont accordées par le Maire dans le cadre d'une confiance qu'il accorde aux élus et qui doit être réciproque. Je note donc que c'est de votre propre chef que vous souhaitez vous écarter de l'équipe, aussi vous voudrez bien me confirmer que vous démissionnez de votre fonction d'adjoint pour vous mettre en conformité avec la perte de confiance que vous annoncez, et m'indiquer parmi les élus du conseil ceux qui partagent selon vous cette perte de confiance ». Monsieur MEMERY a formulé une réponse par e-mail indiquant qu'il a bien pris connaissance du courrier et qu'il ne souhaite pas démissionner et poursuivre sa mission de premier adjoint. Monsieur le Maire expose que cela pose notamment un problème vis-à-vis des délégations, car les élus sont tous engagés jusqu'en mars 2026 pour les Chuzellois, mais il n'y a pas de lien avec les délégations accordées par le Maire. Ces délégations sont données dans une relation de confiance et aujourd'hui il est indiqué dans ce courrier qu'il y a une rupture et que certains élus sont dans l'opposition. Monsieur le Maire exprime son besoin de clarification de la situation.

A. MEMERY indique que jusqu'à mars 2026 il sera élu et continuera de faire son travail, il affirme que Monsieur le Maire peut avoir confiance en lui et qu'il ne fera rien pour lui nuire.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible d'avoir de délégation quand on est dans l'opposition du Maire, il demande à nouveau à Monsieur MEMERY si celui-ci est dans l'opposition.

A. MEMERY répond que comme indiqué dans le courrier il est dans une opposition constructive et souhaite continuer à travailler, à voter les choses correctement et continuer de travailler correctement pour les Chuzellois et jusqu'au bout du mandat.

Monsieur le Maire explique que le travail est un travail de conseiller municipal, comme il a pu l'être sur le précédent mandat et qu'il a travaillé tout au long du mandat alors qu'il était conseiller municipal d'opposition. Il demande à nouveau si Monsieur MEMERY se définit comme membre de l'opposition.

A. MEMERY répond que non, il est sur la liste au plus près des Chuzellois, liste de 2020.

Monsieur le Maire indique que les écrits diffusés indiquent que certains élus sont inscrits dans une démarche d'opposition.

T. MAZZANTI intervient pour demander à Monsieur le Maire s'il souhaite retirer les délégations à tout le monde.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas garder des personnes à qui il ne fait pas confiance.

T. MAZZANTI demande comment les autres communes font ?

Monsieur le Maire répond que ça n'a jamais eu lieu

T. MAZZANTI est étonnée.

Monsieur le Maire affirme que dans les autres communes l'adjoint démissionne de son propre chef. Il explique qu'un terrain d'entente peut être trouvé, mais que si ce n'est pas le cas l'adjoint démissionne.

T. MAZZANTI réaffirme qu'ils souhaitent travailler.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a eu aucune discussion dans ce sens-là. Il voit aujourd'hui que la mentalité n'est plus la même. Il alerte sur le fait que les services ne peuvent plus travailler et qu'il demeure garant du service public.

A. MEMERY indique que Monsieur le Maire aurait donné des consignes aux services.

Monsieur le Maire répond dans la négative, rien n'a été dit en ce sens.

Monsieur le Maire explique que les adjoints impliqués sont dans la défiance et avec la prise de position publique la confiance n'est pas là.

I. MAURIN explique que depuis le début du mandat, les élus ne sont pas toujours d'accord, que parfois ils n'ont pas réussi à se convaincre, mais qu'il faut écouter les Chuzellois, écouter le choix de l'unanimité. Elle dit n'avoir jamais voté contre dans un conseil, mais qu'elle s'est abstenue une fois.

Monsieur le Maire explique que c'est le passé, qu'il s'agissait d'une façon intelligente de travailler ensemble. Il expose que le tract et les communiqués sur les réseaux sociaux sont lourds de conséquences. Il affirme que de nombreux Chuzellois disent que ce n'est pas possible de continuer ainsi, que la confiance dans le Conseil Municipal est touchée.

I. MAURIN explique que dans la vallée de la Sévenne cela se fait dans d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que oui mais les élus en question ne sont pas déclarés dans l'opposition publiquement, et que ce n'est pas le cas à Chuzelles car il y a eu des déclarations publiques. Il affirme qu'être dans la démocratie c'est très bien.

T. MAZZANTI dit que Monsieur le Maire parle d'opposition.

Julia Soulier répond que c'est ce qu'ils revendiquent.

Monsieur le Maire répond à son tour qu'il a beaucoup travaillé sur le mandat d'avant et qu'il était dans l'opposition.

A. BINEAU dit qu'il ne comprend pas l'opposition alors que les élus en question ont toujours voté pour, et du jour au lendemain ceux-ci sont dans l'opposition. Il dit avoir découvert que la liste a été organisée dans leur dos depuis plusieurs mois.

A. MEMERY répond, de façon ironique, que la nouvelle liste existe depuis des années.

Sandra Vanel explique que pendant les réunions de préparation qui précèdent les conseils municipaux elle n'a jamais entendu personne ne pas être d'accord.

D. BRUNET prend la parole pour évoquer le city stade. Il dit avoir appris au départ que le city stade va être dans la cour de l'école et qu'aucune concertation n'a été faite. Il explique avoir demandé aux parents et enseignants et affirme que l'équipe d'opposition n'a jamais retourné la tête aux enseignantes.

A. MEMERY affirme qu'il a dit aux Chuzellois avoir validé l'emplacement de la Blanchonnière ensemble.

Sandra Vanel répond que dans tout projet il y aura toujours des personnes mécontentes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une consultation publique, qui donne des orientations, et que des études sont lancées.

D. BRUNET questionne sur le fait que si l'équipe municipale voulait le mettre dans l'école, pourquoi l'équipe ne s'est pas mise autour d'une table ? Il affirme que l'ensemble des élus du conseil étaient tous d'accord pour la Blanchonnière.

Sandra Vanel répond que l'ensemble des élus municipaux ont tous voté au budget le city-stade, et à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que la démarche est toujours la même, le projet est annoncé, ensuite la consultation est lancée avec les entreprises, et seulement après les riverains sont consultés.

A. MEMERY affirme que l'équipe d'opposition n'a jamais mis aucun bâton dans les roues auprès des Chuzellois, et que s'il était capable d'influencer tout un quartier il devrait être « un gourou ».

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas tous les Chuzellois qui sont mécontents, une grande majorité des riverains sont contents. Il réaffirme qu'une consultation sera menée quand l'étude sera concrète.

A. MEMERY dit à Monsieur le Maire qu'il essaie de se rattraper et affirme à nouveau que l'ensemble de l'équipe municipale était accord pour l'emplacement de la Blanchonnière pour le city-stade.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'essaie pas de se rattraper, dans le cas du projet Combe Bleue la démarche a été la même.

T. MAZZANTI affirme qu'il n'était pas pertinent de diffuser un plan dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire explique que l'illustration permet aux Chuzellois de savoir où il se situera.

D. BRUNET indique que les Chuzellois n'ont pas compris pourquoi l'équipe s'est concentrée sur le city-stade et non pas sur un projet global. Il questionne également le choix de ne pas parler du city-stade à la réunion publique AUA, ainsi que le choix d'un parcours sportif ?

Monsieur le Maire répond que bon nombre de Chuzellois sont contents du projet. Il précise que les riverains immédiats de la Blanchonnière étaient mobilisés à la réunion publique, le rendu a donc été biaisé.

A. BINEAU confirme que le projet date de 2024.

A. MEMERY explique qu'il est adjoint au sport et qu'il n'a pas été convié aux devis, il affirme que depuis le début il prône un city-stade. Il déplore que le city-stade ait été lancé avant le rendu final à la réunion publique.

Monsieur le Maire répond que les élus disposaient des résultats du diagnostic et de la consultation publique, et qu'il s'agit d'avancer en temps masqué. Il recentre les débats en demandant aux élus de se recentrer sur le sujet de ce soir, à savoir qui se considère dans l'opposition et qui a toujours confiance en lui ? Monsieur le Maire propose de faire un tour de table.

T. MAZZANTI demande pourquoi il n'est pas possible d'avoir une réflexion individuelle et de travailler ensemble ? Elle questionne Monsieur le Maire la concernant, elle dit ne pas avoir de délégation, et demande si elle a besoin de se prononcer ?

Monsieur le Maire répond qu'elle a des délégations depuis le début du mandat, une délégation à la concertation citoyenne et aux ressources humaines en tant que conseillère déléguée.

T. MAZZANTI répond ne pas être au courant.

Monsieur le Maire répond que les délégations sont actées par délibération depuis le début du mandat. Il donne la parole à A. MEMERY pour commencer le tour de table.

A. MEMERY explique qu'il ne souhaite pas répéter ce qu'il a déjà dit, que c'est toujours la même chose.

Monsieur le Maire questionne, donc tu es dans l'opposition ?

A. MEMERY répond dans la négative.

Monsieur le Maire explique qu'un tract a été signé en son nom disant que des distances étaient prises avec la gouvernance actuelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Xavier Pourcher.

X. POURCHER explique être moins impliqué au sein du conseil à cause de sa vie professionnelle, il n'a pas ressenti de tensions entre les élus au début du mandat. Il explique ne pas comprendre que le city-stade soit utilisé comme sujet de débat. D'après lui le pouvoir des mots est important, le communiqué ainsi que les e-mails rédigés par A. MEMERY l'inscrivent dans l'opposition. Il s'adresse à D. BRUNET en lui indiquant qu'il semble être dans l'émotion.

D. BRUNET répond qu'il avait confiance, puis qu'il s'est posé des questions par la suite et qu'il aurait dû prendre des notes. Mais qu'il s'agit principalement de désaccords entre Monsieur le Maire et ses adjoints. Il regrette la situation.

X. POURCHER répond qu'il s'agit d'une infime partie du mandat alors comme il a déjà été dit, le city-stade est un prétexte.

D. BRUNET affirme que certains élus font courir le bruit que les élus d'opposition sont des candidats du bar. Il affirme que « d'un côté ce sont les ivrognes, et de l'autre côté ce sont les profiteurs du foncier ».

Monsieur le Maire est interpellé par ces propos. Il indique que sur les réseaux sociaux le bar « like » les publications de la liste d'opposition et qu'il s'agit d'une déclaration publique. Le commerçant prend parti pour une liste électorale. Il interroge D. BRUNET afin de savoir si celui-ci est dans l'opposition.

D. Brunet répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire donne la parole à A. BINEAU.

A. BINEAU exprime sa confiance envers Monsieur le Maire. Il affirme continuer à travailler et précise que s'il avait été dans une démarche d'opposition il aurait démissionné.

Monsieur le Maire donne la parole à J. SOULIER.

J. SOULIER renouvelle toute sa confiance à Monsieur le Maire et précise qu'elle a été peinée et surprise de ces tensions.

Monsieur le Maire donne la parole à A. GRES.

A. GRES explique donner toute confiance à Monsieur le Maire et précise que le budget a été voté à l'unanimité avant que la liste d'opposition ne se déclare publiquement.

I. MAURIN s'adresse au public en disant que celui-ci attendait un spectacle, il l'a, il est gâté. Elle s'adresse ensuite à Monsieur le Maire afin de lui dire qu'il est quelqu'un de très intelligent et de politique, certainement plus que le groupe d'opposition, et elle affirme faire partie de la liste des 9 élus d'opposition. Elle affirme qu'elle souhaite continuer à travailler et que si Monsieur le Maire souhaite lui retirer ses délégations elle ne peut rien dire. Elle s'adresse à lui en lui disant qu'ils n'ont pas toujours été d'accord, mais que lors de réunions elle ne s'est jamais opposée à lui.

Monsieur le Maire donne la parole à S. VANEL.

S. VANEL souhaite s'exprimer brièvement, elle exprime sa déception et affirme sa volonté de continuer à travailler en collaboration avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à D. MEZY.

D. MEZY explique qu'il regrette que la commission travaux n'ai plus eu lieu depuis 2 ans. Il précise que le city-stade est un projet précipité et qu'il est contre celui-ci. Il indique que parmi les adjoints qui sont présents, si 3 d'entre eux sont en opposition avec le Maire, cela signifie qu'il y a un dysfonctionnement.

I. MAURIN rétorque qu'il n'y a pas de souci avec le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il a découvert l'existence de cette liste par les bruits Chuzellois et qu'il a été mis sur le fait accompli sans jamais en parler. Il indique que lors de la démission de M. DELORME il aurait été opportun d'échanger si l'opposition était déjà présente.

D. MEZY affirme qu'il fait partie des 9 élus d'opposition.

Monsieur le Maire donne la parole à A. GODET.

A. GODET explique qu'elle essaie de travailler avec intelligence, mais qu'à plusieurs reprises des sujets n'ont pas été présentés correctement par Monsieur le Maire. Elle explique qu'elle aurait dû poser les bonnes questions pour mieux comprendre et elle aurait ainsi voté contre certains projets.

Monsieur le Maire ne comprend pas de quoi il s'agit.

A. GODET évoque des terrains privés du centre village proche de l'école. Elle indique que certains sujets sont présentés mais que Monsieur le Maire n'a pas les réponses aux questions posées.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de délibérations sur ces terrains.

A. GODET affirme qu'elle se sent obligée de voter parfois.

I. MAURIN dit qu'en général les échanges ont lieu en privé, sans public, et que le droit de réserve oblige à ne pas évoquer certains sujets.

Monsieur le Maire en convient. Il affirme qu'il n'y a pas de volonté de sa part d'amener des délibérations fallacieuses. Il explique que si les réponses aux questions sont connues il peut y répondre, si ce n'est pas le cas il préfère ne pas répondre et faire des recherches. Il questionne A. GODET afin de connaître sa position d'être dans l'opposition ou non.

A. GODET répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire donne la parole à T. MAZZANTI.

T. MAZZANTI répond : « tout pareil ».

Monsieur le Maire donne la parole à S. BENAMAR.

S. BENAMAR explique avoir été peinée de voir le dysfonctionnement des personnes autour du conseil. Elle confirme vouloir continuer à soutenir Monsieur le Maire jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole.

D. BRUNET explique qu'un exercice incendie a eu lieu à l'école, il indique que des enseignantes demandent à ce que la porte en bois à l'intérieur de l'école soit fermée par un verrou ou lieu d'un badge.

Monsieur le Maire répond qu'il a été proposé aux enseignantes de fermer la porte automatiquement tout le temps pour sécuriser en cas d'intrusion, mais que ça n'a pas l'air de convenir aux enseignantes.

Monsieur le Maire demande si d'autres points divers veulent être soulevés.

T. MAZZANTI demande si les commissions travaux vont se remettre en route.

Monsieur le Maire répond qu'on ne change pas les membres et les commissions vont avoir lieu, que le nécessaire sera fait.

D. BRUNET demande si le policier municipal est bien référent pour l'ambroisie.

Monsieur le Maire répond qu'en tant qu'agent municipal oui, mais en élu c'est bien D. BRUNET.

La séance est levée à 20h38.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nicolas HYVERNAT

Daniel BRUNET

Publié sur le site internet de la commune le :